PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

RÈGLEMENT NUMÉRO : 319-2013

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE DE COMTÉ TRAVERSANT LE LOT 13 DU RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON DE ROLETTE

ASSEMBLÉE SPÉCIALE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 04 février, à 19h30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

MR	Pierre	Thibaudeau,	Maire
MMES	Suzanne	Vocal,	Conseillère
	Danielle	Imbeault,	Conseillère
MRS	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Stevens	Lemelin,	Conseiller
	Sylvain	Lachance,	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Pierre Thibaudeau, maire (M. Claude Doyon, conseiller est absent).

Considérant que les anciennes routes fermées à la circulation ont été remises à notre municipalité par le Ministère des Transports.

Considérant que les portions ou « loupes « décollées de l'emprise régulière sont pour leur part, gestion et propriété municipales.

Considérant que la municipalité ne possède aucun intérêt à conserver l'assiette de terrain qui fait l'objet du présent règlement.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance régulière du 14 janvier 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Danielle Imbeault
Appuyé par : Réal Francoeur
Et résolu par les conseillers que le règlement # 319-2013 est et soit adopté par le conseil et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de **« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE DE COMTÉ TRAVERSANT LE LOT 13 DU RANG 5 DU CADDASTRE DU CANTON DE ROLETTE »**.

Article 2 : But

Le présent règlement a pour but de permettre à la municipalité de céder à Érablière Camille Bilodeau inc., société par actions, ayant son siège social au 353, route 283, Saint-Fabien-de-Panet (Québec) G0R 2J0, une partie de l'ancienne route de comté étant la parcelle de terrain désignée ci-après et montrée sur un plan en annexe.

Article 3 : Désignation

Un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originaire du cadastre du canton de Rolette, circonscription foncière de Montmagny et plus spécifiquement désigné comme suit: Une parcelle de terrain étant une partie de l'ancienne route de comté montrée à l'originaire, du cadastre du canton de Rolette, dans la circonscription foncière de Montmagny, partant du coin sud du lot 13-2 du rang 5, correspondant au point A sur le plan ci-joint. De là, vers le sud-est, suivant un gisement de 139E08'41", une distance de 372,21 mètres jusqu'au point 27, le point de départ de la parcelle à décrire; de là, vers l'ouest, suivant un gisement de 257E10'02", une distance de 37,38 mètres jusqu'au point 28; de là, vers l'ouest, suivant une courbe de 19,12 mètres le long d'un arc de cercle de 572,12 mètres de rayon jusqu'au point 22; de là, vers le nord-est, suivant un gisement de 54E23'01", une distance de 13,58 mètres jusqu'au point 21; de là, vers l'est, suivant un gisement de 72E10'58", une distance de 31,57 mètres jusqu'au point 20; de là, vers le nord-est, suivant un gisement de 60E06'32", une distance de 31,97 mètres jusqu'au point 19; de là, vers l'est, suivant un gisement de 76E12'20", une distance de 69,58 mètres jusqu'au point 18; de là, vers l'est, suivant un gisement de 106E03'55", une distance de 25,77 mètres jusqu'au point 17; de là, vers l'est, suivant un gisement de 86E52'12", une distance de 33,40 mètres jusqu'au point 16; de là, vers l'est, suivant un gisement de 83E38'01", une distance de 7,09 mètres jusqu'au point 15; de là, vers l'ouest, suivant un gisement de 257E10'02", une distance de 54,64 mètres jusqu'au point 24; de là, vers l'ouest, suivant un gisement de 278E03'29", une distance de 10,13 mètres jusqu'au point 25; de là, vers l'ouest, suivant un gisement de 258E24'19", une distance de 69,53 mètres jusqu'au point 26; de là, vers le sud-ouest, suivant un gisement de 239E57'58", une distance de 17,30 mètres jusqu'au point 27, le point de départ.

Cette parcelle de terrain est indiquée sur le plan ci-annexé par les points 27-28-22-21-20-19-18-17-16-15-24-25-26-27-28;

Contenant en superficie 1 969,8 mètres carrés.

Cette parcelle est bornée vers le sud, lignes 27-28-22, par une partie d'un Ancien chemin (montré à l'originaire), étant la Route 283; vers le nord-ouest, le nord, le nord-ouest et le nord, lignes 22-21-20-19-18-17-16-15, par une partie du lot 13 du rang 5, étant la parcelle « B »; vers le sud, ligne 15-24, par une partie d'un Ancien chemin (montré à l'originaire), étant la Route 283; vers le sud et le sud-est, lignes 24-25-26-27, par une partie du lot 13 du rang 5, étant la parcelle « C ».

SANS BÂTISSE.

Telle que décrite et montrée à un plan préparé par Stéphane Lemay, arpenteur-géomètre, le 10 décembre 2012, sous le numéro 514 de ses minutes, dont une photocopie demeure annexée au présent règlement.

Ledit immeuble est situé dans la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, MRC de Montmagny..

Article 4 : Détails supplémentaires

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal, au besoin le tout conformément à la Loi.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Fabien-de-Panet (Québec), le 4 février 2013

SIGNATURES OFFICIELLES

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 4IÈME JOUR DE FÉVRIER 2013.

Pierre Thibaudeau, Maire

Julie Lapointe, Sec.-Très.